

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 01/10/2020

2020/064

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et le 01 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 25/09/2020.

Présents : VIOUJAS Jean Franck, GRANGERAY Patrice, MAILLET Charles, ARNAUD Richard, BLANCHARD Marc, CLEMENT Gérard, FAURE Honorine, FAURE BRAC Marc, REY Daniel,

Absents: LIONNET Catherine, COLOMB Raymond

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Richard ARNAUD

Objet : Adoption du règlement du service de distribution de l'eau potable.

Par délibération en date du 23/06/2004, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du service de distribution de l'eau.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2018, la commune de Cervières s'est opposée au transfert de compétence de l'eau à la Communauté de Communes du Briançonnais marquant ainsi son attachement au maintien d'une gestion communale de l'eau.

Dans ce contexte, la commune s'est dotée d'un logiciel de facturation de l'eau et a formé son personnel afin de pouvoir gérer intégralement ce service.

Aussi, au vu de l'évolution de la réglementation il convient d'établir, un nouveau règlement de distribution d'eau potable, qui prendra effet dès l'adoption de celui-ci.

Il sera transmis à chacun des abonnés et sans indication contraire, toute souscription au service de l'eau potable de la commune, vaudra acceptation du règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 ABSTENTIONS

2020/064

- **Adopte** : le nouveau règlement du service de l'eau potable qui sera applicable sur tout le territoire de la commune de Cervières.
- **Décide** : de l'entrée en vigueur du nouveau règlement de services, dès son adoption par le Conseil Municipal.
- **Demande** : à Monsieur le Maire de faire de faire appliquer et respecter les dispositions dudit règlement
- **Décide** : que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2004 et ces annexes par laquelle la commune avait instauré un 1^{er} règlement général de l'eau.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Les membres du Conseil Municipal,



Le Maire



Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 02/10/2020
De la publication le 05/10/2020